

RNCP n°40692**CERTIFICATEUR : Ministère du travail, de la santé et de la prévention****DATE DE L'ENREGISTREMENT : 10/06/2021**

MAJ LE : 11 DECEMBRE 2025

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Au regard de l'arrêté du 10 juin 2021, la formation vise la professionnalisation par l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle. Elle s'attache à développer des capacités d'initiatives et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant accompagne les apprenants pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant onze compétences :

- 1 – Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- 2 – Identifier les situations à risques lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
- 3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tous les âges de la vie pour adapter sa prise en soins.
- 4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- 5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- 6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- 7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- 8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- 9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- 10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- 11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Sous réserve d'être admis à la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires de certains titres professionnels ou diplômes.

➔ Veuillez vous référer au site internet de l'institut de formation en consultant le document téléchargeable « EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION_DEAS

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, sans cumul de plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

DUREE FORMATION	TARIF
La formation en cursus complet : 44 semaines et 3 semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur Rentrée début septembre <u>La formation est organisée en alternance, elle comprend :</u> • <u>22 semaines de formation théorique (770h)</u>, organisées en distanciel ou en présentiel comprenant 10 modules • <u>22 semaines de formation clinique (770h)</u>: trois stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines en fin de formation • <u>3 semaines de congés</u>	Le tarif est valable pour l'exercice de l'année scolaire 2025 - 2026 Elève en formation initiale non salarié ou demandeur d'emploi: • 100 € droits d'inscription Elève en formation continue salarié : • 100 € droits d'inscription • 7 200 € frais de scolarité

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture)

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

Accès à la formation :

1. Par la voie du concours, la sélection est réalisée sur la base :

- **de l'étude d'un dossier** composé de :
 - Pièce d'identité
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum vitae
 - Document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
 - Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en Français
 - Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires le cas échéant
 - Attestation de travail accompagné éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
 - Titre de séjour valide à l'entrée de formation pour les ressortissants étrangers

Lorsque le niveau de Français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces constitutives du dossier d'inscription, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres et de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue Française égale ou supérieur au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues du conseil de l'Europe

- **d'un entretien** de 15 à 20 minutes réalisé par un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

2. Par la voie directe :

Un minimum de 20% des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle, aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. La candidature est adressée par l'établissement employeur à la direction de l'institut.

Par dérogation, pour les deux voies d'accès ci-dessus, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.

3. Par la voie de l'apprentissage, veuillez-vous reporter à la fiche de présentation de la formation aide-soignante par la voie de l'apprentissage sur le site du Centre de Formation par l'Apprentissage (CFA).

La rentrée est fixée au cours de la première semaine du mois de septembre de l'année de sélection.

MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les outils pédagogiques proposés aux apprenants sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel à partir de capsules
- Des travaux pratiques avec des professionnels du terrain
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des visioconférences
- Des ateliers de simulation
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels
- Des travaux en inter professionnalité



Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité
- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises.

Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenant : le Portfolio.

Le suivi pédagogique comprend des temps individuels et des temps collectifs à l'institut et en stage, il est composé :

- d'un **Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus.
- d'un **Suivi Pédagogique Individualisé (SPI)** tout au long de l'année de formation par un formateur référent
- de **Travaux Personnels Guidés (TPG)** (*temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis*)
- des temps collectifs **de préparation de stage et d'exploitation de stage**
- des **Analyses de Pratiques Professionnelles (APP)** : Temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenti

INTERVENANTS

- Infirmier
- Aide-soignant
- Cadre de santé
- Psychologue
- Masseur kinésithérapeute
- Autres professionnels de santé : diététicien, médecin, pharmacien
- Acteurs formés à la simulation en santé

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de l'IFAS.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et des professionnels de santé (intervenants externes, encadrants en stage) tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

- **En formation théorique : Evaluations**
 - à partir d'études de situations
 - en pratique simulée

Les évaluations peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe, à l'écrit ou à l'oral, en présentiel ou en distanciel.

- **En formation clinique :**

Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des critères d'évaluation suivants : Acquis – A améliorer – Non acquis – A mobiliser

La **commission de validation de l'acquisition des résultats** se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieu professionnel (4 périodes pour un parcours complet).

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences
☒ NON ☐ OUI

Possibilité d'équivalence
☒ NON ☐ OUI

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat d'aide-soignant est un diplôme de niveau 4.

Possibilité de passerelles
☒ NON ☐ OUI

SUITE DE PARCOURS

Poursuite d'études :

Formation en soins infirmiers

Formation d'auxiliaire de puériculture avec un allègement de formation

Formation accompagnant éducatif et social



Développement d'expertises à travers la formation continue

DEBOUCHES

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure (EHPAD, foyers de vie pour personnes en situation de handicap.....) ou à domicile (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

CONTACT

Site internet : [L'offre de formations au CHU de Bordeaux - Formations au CHU de Bordeaux](#)

☎ Département de scolarité : 05 56 79 54 27

Accueil téléphonique de 9h à 16h

@ ifas@chu-bordeaux.fr

IFAS

Rue Francisco Ferrer
33076 BORDEAUX CEDEX

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Un ordinateur portable est fortement recommandé.
- Restauration
 - A l'institut : un espace de restauration équipée de fours à micro-onde
 - A l'université : accès au restaurant du CROUS « le Mascaret »
- Pour venir à l'institut : Tram ligne A - arrêt François Mitterrand